

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction Générale Adjointe de la Solidarité  
Direction de la Protection Maternelle et Infantile et de la Santé Publique  
13071

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 15 DECEMBRE 2017  
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL  
RAPPORTEUR(S) : MME BRIGITTE DEVESA**

**OBJET : Conventions avec le Centre Hospitalier de Salon-de-Provence relatives au dispositif de partenariat périnatal de prévention et aux grossesses à risque socio-sanitaire élevé**

---

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Madame la Déléguée à la Protection Maternelle et Infantile, Enfance - Santé - Famille, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

Le Département des Bouches-du-Rhône et le Centre Hospitalier de Salon-de-Provence souhaitent formaliser leur partenariat dans le cadre de leurs missions sanitaires respectives envers les familles et les enfants.

Ainsi, il apparaît nécessaire de signer une convention entre le Département et le Centre Hospitalier de Salon-de-Provence afin de préciser leurs coopérations dans le domaine du suivi sanitaire et psycho-social des parents et des enfants et en particulier dans le domaine de la périnatalité.

Cette convention a pour objet de définir les modalités de coopération entre le Conseil départemental des Bouches-du-Rhône (Protection Maternelle et Infantile) et le Centre Hospitalier de Salon-de-Provence dans le cadre du dispositif de partenariat périnatal de prévention. Elle a vocation à organiser les grands axes d'une collaboration en périnatalité au plan médico-psychologique et social pour favoriser l'accompagnement et le suivi des familles, afin de mettre en œuvre une politique commune en faveur de la périnatalité et de la petite enfance.

Elle décrit notamment le lien entre les services médicaux dans les champs suivants :

- Promotion de l'entretien prénatal précoce
- Structuration des liens autour de situations individuelles
- Actions de santé conjointes
- Evaluation des actions

D'autre part, il apparaît nécessaire de signer une deuxième convention entre le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône et le Centre Hospitalier de Salon-de-Provence fixant les modalités de prise en charge des examens et consultations liés aux grossesses à risque socio-sanitaire élevé pour la prise en charge des examens de suivi de grossesse des femmes suivies en PMI et ne bénéficiant pas de couverture sociale sur le territoire, c'est-à-dire ne relevant ni d'une couverture au titre de l'assurance-maladie, ni de l'aide médicale état (AME), ni de la prise en charge des soins urgents (AMU).

Aux termes de cette convention, le Département s'engage à prendre en charge les frais médicaux de consultation, examens biologiques ou échographiques ainsi que les hospitalisations nécessitées pour la pratique desdits examens pour les patientes adressées par les consultations de suivi de grossesse du service de PMI.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la Commission Permanente de prendre la délibération ci-après.

**Signé**  
**La Présidente du Conseil départemental**

Martine VASSAL